

STATUTS

Article 1. NOM – SIEGE SOCIAL – DURÉE

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Épicerie coopérative du Piscénois » .

La durée de cette association est illimitée.

Le siège social est fixé au 4 avenue de Castelneau- 34120 Pézenas.

ARTICLE 2. L'OBJET

Cette association, issue d'une démarche purement citoyenne, désintéressée et collective, a pour objet la mise en œuvre et le fonctionnement d'une épicerie associative de produits éthiquement et socialement responsables, c'est-à-dire en privilégiant les produits issus de l'agriculture biologiques, locaux et équitables.

L'épicerie s'approvisionnera directement auprès des producteurs locaux ou auprès d'intermédiaires issus de l'économie sociale et solidaire et prioritairement avec des produits issus de l'agriculture paysanne adoptant des modes de productions respectueux de l'environnement. En promouvant la vente directe entre les producteurs et les coopérateurs, elle se veut une alternative à la grande distribution.

La solidarité, l'entraide et la mixité sociale constituent un fil rouge de l'épicerie coopérative, qui s'attachera à favoriser l'accès de tous à une alimentation de qualité ainsi qu'à soutenir les producteurs locaux et responsables.

L'association se donne aussi pour but de promouvoir par des réunions, actions et communications, la consommation équitable et responsable sous toutes ses formes, L'épicerie sera un lieu d'échanges, de rencontres et d'animations.

ARTICLE 3. COMPOSITION ET ADHESION

Est membre de l'association toute personne physique à jour de sa cotisation annuelle, qui adhère aux objectifs de l'association et s'engage à participer à son fonctionnement dans le respect du règlement intérieur.

Seule la qualité de membre de l'association autorise la personne adhérente à acheter les produits vendus par l'épicerie.

Le montant de la cotisation et sa durée sont fixés par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre se perd par : la démission sur simple demande, le non respect du règlement intérieur, la radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour motif justifié ou le décès.

ARTICLE 4. LES RESSOURCES ET FINANCEMENTS

L'épicerie est une activité non lucrative dont l'objectif est de vendre les produits à prix coûtant. Simplicité et souplesse doivent guider le fonctionnement économique, comptable et financier de l'épicerie.

Les ressources de l'épicerie coopérative se composent :

des cotisations des adhérents

de la vente des produits et autres ressources issues de l'activité de l'épicerie,
du bénévolat,

et de toute autre ressource autorisée par la loi, la jurisprudence et les réponses ministérielles
apportées sur ce sujet.

ARTICLE 5. GOUVERNANCE

Dans toutes les instances, les décisions sont prises par consensus des personnes présentes.
En cas de non-consensus les modalités de prises de décisions sont précisées dans le règlement intérieur.

1. Le Forum des membres

Constitué de l'ensemble des membres de l'association, il traite selon les besoins de sujets thématiques liés à l'association selon un ordre du jour prédéfini. Il prend des décisions liées à la gestion et à l'organisation de l'association hormis celles réservées statutairement à l'assemblée générale.

Les modalités de fonctionnement du forum sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

2. L'assemblée Générale Ordinaire

Constituée de l'ensemble des membres, elle se réunit au moins une fois par an. 1 mois avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et un ordre du jour est envoyé. Lors de cette assemblée générale, il sera au minimum inscrit à l'ordre du jour : le bilan moral et financier de l'année écoulée et le renouvellement du conseil collégial.

3. L'assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée, à la demande du conseil collégial ou à la demande du quart des membres et permet de décider d'éventuelles modifications de statuts.

4. Les commissions permanentes

Les commissions sont composées de tout membre de l'association souhaitant y participer.

Le nombre de commissions et leur objet sont fixés par le règlement intérieur de l'association. Les commissions précisent le plan d'action, le mettent en œuvre et appliquent les priorités définies par le forum et/ou par les décisions prises en assemblée.

5. Les commissions spontanées

Chaque membre peut créer une commission pour porter un projet en accord avec les valeurs et les objectifs de l'association. Le seul impératif sera d'en informer l'ensemble des membres de l'association et la commission finances si un budget est nécessaire. Une présentation en forum sera organisée. Son fonctionnement sera défini dans le règlement intérieur.

6. Le Conseil collégial

Le Conseil collégial a pour mission d'assurer la gestion générale de l'association et de la représenter. Il est composé à minima de 2 membres de chaque commission permanente.

Nommé pour un an en assemblée générale, il est renouvelé par moitié chaque année.

Son fonctionnement sera défini dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6. DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que se soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.